ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 13 Février 2020

Présents : MM. RIPPERT (Président), BERTHELOT, LECELLIER, LOPEZ, CAZEAUX, BOUVERAT, CORBIERE.

*****

CDTIS à MAIRIE.

Visite de contrôle de l'éclairage du stade BACCONNIER NNI 840190401de BOLLENE, le Mercredi 19/02/2020 à 19h00.

MAIRIE DE NOVES : Le stade des JOURNETTES DE PALUDS DE NOVES, NNI 139870101, ne peut être classé Niveau 5 : les dimensions de l'aire de jeu sont trop petites.

*****

CDTIS à CRTIS.

Demande de classement du stade les VERDEAUX NNI 840160101 de BEDARRIDES.

*****

CRTIS à CDTIS

Avis préalable du classement provisoire du stade MANEN NNI 840070901 de MONTFAVET AVIGNON en attente des tests in situ et de conformité de l'éclairage.

*****

DIVERS – INFORMATION

MM. Alain BERTHELOT et Etienne RIPPERT, Membres de la CDTIS, ont participés à la réunion plénière de la CRTIS le Vendredi 7/02 au siège du District de PROVENCE à MARSEILLE, en présence de M. RAVIART Président de la Commission Centrale DES Terrains de la FFF.

RAPPEL : IL EST IMPERATIF QUE LA ZONE TECHNIQUE DEVANT LES BANCS DE TOUCHE SOIT TRACEE EN POINTILLEE (DISTANCE A 1M DE LA LIGNE DE TOUCHE)

Président : M. Etienne RIPPERT ***Secrétaire de séance : M. Alain BERTHELOT***